

notamment les communes riveraines d'un parc naturel marin et/ou dont la surface du territoire communal est à plus de 50 % en Natura 2000. Cette dotation concerne les communes de moins de 10 000 habitants.

Il n'y a pour le moment aucune obligation quant à l'utilisation par les communes de cette dotation. Toutefois, celle-ci représente pour elles l'opportunité de donner un rôle central à la biodiversité dans leurs projets de territoire en tant que facteur d'attractivité, de développement et d'identité.

La CARO propose aux communes volontaires de mutualiser une partie de cette dotation (inférieure à la moitié) à l'échelle intercommunale pour répondre à des projets d'intérêt communautaire (restauration de la trame verte et bleue par exemple) qui ont pour assise le territoire des communes reversant une partie de leur dotation.

Les communes dotées sont : Beaugeay, Breuil-Magné, Echillais, Fouras, L'Île d'Aix, La Gripperie Saint Symphorien, Moëze, Muron, Port-des-Barques, Saint-Froult, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente et Vergeroux.

Pour les communes non dotées (moins de 50 % de la surface communale en Natura 2000), une participation forfaitaire de 500 € est demandée afin de pouvoir être bénéficiaire du programme. Il s'agit de Cabariot, Champagne, Loire les marais, Lussant, Moragne, Saint Agnant, Saint Coutant le Grand.

Rochefort est également une commune non dotée du fait de sa population (seuil pour les communes de plus de 10 000 habitants) mais sa participation en tant que ville centre de l'EPCI est proposée à concurrence de 5000 euros.

En 2022, la commune de Cabariot ne bénéficie pas de dotation.

La mise en commun permettrait :

- Un appui technique renforcé et un soutien financier de la CARO dans le cadre de leurs projets communaux en faveur de la biodiversité ;
- La mise en place d'un réseau technique d'échanges sur les bonnes pratiques environnementales (formation des agents communaux, rédaction de plans de gestion ou de cahiers des charges) ;
- La sensibilisation des élus et de la population à la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et de gestion ;

La participation au financement d'un poste d'animateur territorial Espaces Naturels Sensibles ;

- De répondre à l'échelle intercommunale aux appels à projets relatifs à l'établissement d'Atlas de la Biodiversité Communale.

Pour pouvoir disposer des moyens correspondants à ses ambitions, la commission Biodiversité et préservation des Espaces Naturels de la CARO a proposé de mettre en place un cofinancement CARO – communes et sollicite une participation de la commune de Cabariot à hauteur de 500 euros. Ceci permettrait de disposer d'une enveloppe annuelle de 60 000 € pour accompagner 3 ou 4 projets communaux par an.

Une convention de coopération public-public sera proposée par la CARO à la commune en cas d'adhésion à la démarche. Elle est proposée sur une durée de 3 ans, renouvelable tacitement.

En cas de baisse de cette dotation, le montant sera réévalué.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de mutualisation de la dotation biodiversité proposée par la CARO telle que présentée ci-dessus ;
- **ACCEPTE** la participation de la commune de Cabariot à hauteur de 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera proposée et toutes pièces s'y rapportant (convention de coopération public-public CARO-Commune, convention de partenariat,...).

N° 02-07-23 : Rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics eau potable – Assainissement collectif et non-collectif – Exercice 2022.

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement font l'objet d'une présentation par le maire à son conseil municipal, dans l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. La commune de Cabariot a reçu ces rapports annuels, établis par EAU 17. Ils ont été présentés au comité syndical d'Eau 17, le 16 juin 2023.

Ces rapports répondent à l'obligation de transparence, en donnant aux usagers de l'eau et de l'assainissement les informations prévues par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Une synthèse des documents est proposée. Elle traite de l'organisation et des modes de gestion, de la politique en matière de tarification, des indicateurs techniques sur la production et l'exploitation du réseau d'eau, de la qualité de l'eau, du système d'assainissement, des indicateurs financiers mais aussi des projets et perspectives.

Ces rapports annuels sont consultables en mairie. Ils seront mis à la disposition du public dans les délais prévus par la réglementation. Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation de ces rapports.

Monsieur le Maire ajoute, par ailleurs, que l'usine d'eau potable Lucien Grand à Saint-Hippolyte est accessible par des visites guidées sur réservation incluant :

- un parcours scénographique sur l'eau
- des expériences
- l'exploration du plateau technique
- un quiz en fin de parcours

Ce site est très intéressant à découvrir.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ces rapports et dit qu'ils sont consultables en mairie.

N° 03-07-23 : Cession parcelle ZR 11 – Voie Communale n°14.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 05-03-23 du 3 Avril 2023 et n° 01-06-23 du 4 Septembre 2023 lançant une enquête publique et approuvant le déclassement d'une partie de la parcelle ZR11 (Voie communale n°14) dans le domaine privé de la commune.

Il rappelle également la demande de M. et Mme Vignaud d'acquérir cet espace. En effet, l'acquisition de cette route leur permettrait de réaliser une continuité de leurs parcelles de part et d'autre de cette voie.

Cette parcelle, qui ne peut bénéficier d'aucun aménagement et qui ne répond pas à une affectation d'utilité publique, ne présente pas d'intérêt pour la commune.

Il vous est donc proposé de la céder à Madame et Monsieur VIGNAUD au prix de 5 000 € l'hectare, soit :

- 799 m^2 (superficie de la parcelle ZR11p) X 0.50 = 399.50 €

Madame POMMIER Marie-France demande ce qu'il va advenir de la partie de la parcelle ZR11 non cédée. Monsieur le Maire répond que cette route est utilisée par les agriculteurs et sera entretenu par la commune comme avant.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant le courrier de Monsieur et Madame VIGNAUD Romain résidant au 2 « La Folette » 17430 Cabariot faisant le souhait de se porter acquéreur de cette parcelle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de céder une partie de la parcelle ZR11 selon le plan de bornage annexé à la délibération à Monsieur et Madame VIGNAUD Romain résidant au 2 « La Folette » 17430 Cabariot ;
- **FIXE** le prix à 399.50 € net ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGE** Maître DERLIQUE-BALLANGER de l'étude RIVIERE & ASSOCIES de TONNAY-CHARENTE, de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître DERLIQUE-BALLANGER dans les conditions de droit commun.

N° 04-07-23 : Expérimentation du Compte Financier Unique.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation;

Vu la délibération n° 09-09-22 du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023;

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs:

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La commune s'est portée candidate pour l'année 2023.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la commune de Cabariot ainsi que le Budget Annexe Section de commune.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **APPROUVE** la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023;
- **AUTORISE** à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférent.

N° 05-07-23 : Demande de subvention DETR - Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I) – Modification.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'être en conformité avec le règlement départemental de de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), un Schéma a été réalisé pour l'ensemble du territoire de la Commune de Cabariot.

Il rappelle également la délibération n°02-02-23 du 27 Février 2023 sollicitant l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental.

Suite à la révision du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), par arrêté préfectoral n°23-084 du 16 mai 2023, il convient en effet de revoir le plan d'implantation des bâches incendie souples.

En effet, la distance de 400 mètres entre un point d'eau incendie (PEI) et la zone à défendre a été réévaluée et fixée à 500 mètres.

En conséquence, le projet n°5 prévu (sis l'Audonnière) est supprimé du plan initial.

De plus, pour des raisons techniques, le projet n°6 (sis la Badoire) est annulé ; les dimensions de la parcelle n'étant pas compatibles avec celle de la bâche. Un nouveau projet serait présenté lors de la 2ème tranche.

La première tranche des travaux du projet a été chiffrée comme suit :

- Divisions et bornages des propriétés7 650.00 € HT
- Travaux de terrassement, pose de citernes, branchements, clôtures.....149 158.78 € HT
- Acquisition des terrains et frais de notaire11 003.00 € HT

TOTAL.....167 811.78 € HT

Le SDIS 17 consulté pour avis, a analysé le projet et rédigé un rapport d'analyse technique dont la conclusion est que le projet présenté est conforme au règlement départemental de DECI.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT	RECETTES	
DIVISION ET BORNAGE DES PROPRIETES	7 650,00 €	DETR (40%)	67 124,71 €
ACQUISITION DES TERRAINS ET FRAIS NOTAIRE	11 003,00 €	DEPARTEMENT (20%)	33 562,36 €
TERRASSEMENT, POSE CITERNES, BRANCHEMENTS EAU ET CLOTURES	149 158,78 €	AUTOFINANCEMENT	67 124,71 €
Coût HT	167 811,78 €		167 811,78 €

Monsieur BOISSON Ulrich tient à rappeler que le choix d'implantation de tous les projets retenus pour la pose des citernes souples a été validé et voté à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le projet n°5 à l'Audonnière aurait pu être remis en question sans la révision du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Monsieur PARIOLLEAU Jean-Claude s'interroge sur l'existence, l'utilisation et l'utilité des cuves enterrées existantes. Monsieur BOISSON Ulrich lui répond qu'elles ne peuvent plus être utilisées car elles ne sont plus aux normes. La démolition de ces cuves aurait été plus onéreuse que de supprimer leur fonctionnement en l'état.

Il conclut en informant que la commune de Cabariot est en avance sur la DECI par rapport à d'autres communes avoisinantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2023 ainsi qu'au Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Cette délibération annule et remplace celle du 27 février 2023.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle l'invitation de l'Association des Anciens combattants pour la cérémonie du 11 Novembre 2023 qui se déroulera à partir de 10H45 au Monument aux Morts.

Cette cérémonie sera suivie d'un repas à la salle des fêtes.

Il rappelle également le traditionnel repas aux Aînés qui se tiendra le 26 Novembre 2023 à la salle des fêtes. Après consultation, M. VIERA (restaurant le Chalet à Cabariot) a été retenu pour la préparation du repas. Le coût du repas est arrêté à 35€/personne. Un recensement est en cours pour déterminer le nombre de repas et de colis (au choix) par les personnes concernées. Le choix du colis (composition) sera décidé lors de la commission le 24 octobre à 11H00 à la mairie. Comme à l'accoutumée, 2 conseillers municipaux sont invités (M. Charpentier Gaël et Mme Dumas Céline ont été retenus). Monsieur Boisson Ulrich signale qu'il sera également présent au repas (à ses frais). Monsieur le Maire informe que M. PLASSARD Christophe, Député de la Charente Maritime, sera présent sur la commune le 20 octobre prochain à 9H00.

Il informe que l'association « les Croqueurs de Pommes d'Aunis et Saintonge » organise son exposition Europom' 2023 à l'espace Encan à la Rochelle les 28 et 29 octobre prochain. Les élus y sont cordialement invités.

Monsieur le Maire signale que la Mairie sera exceptionnellement fermée jeudi 19 octobre pour cause d'examen professionnel des secrétaires.

Monsieur le Maire expose le « projet de circulation » proposé par un collectif d'habitants au lieu-dit le Fléau. Le but de cette démarche est de diminuer le nombre et la vitesse des véhicules.

Dans cette perspective, il est proposé de limiter la vitesse à 30 km/h, de mettre en sens unique la route traversant le Fléau et d'interdire le droit de tourner dans cette voie en arrivant par la Départementale n°124.

Madame POMMIER Marie-France souligne que tous les habitants n'ont pas été contactés et notamment les résidents proches de la Départementale. Elle pense que cette modification impacterait la circulation des services communs (ramassage des ordures ménagères, distribution du courrier...).

Monsieur le Maire ajoute que la mise en place d'une interdiction de tourner sur la Route Départementale est de la responsabilité des Services Départementaux. La commune n'est pas compétente en la matière.

Après en avoir débattu, le Conseil décide de limiter, dans un premier temps, la circulation dans le Fléau à 30 km/h. Des aménagements pour la sécurité des enfants seront à prévoir également.

Monsieur CHARPENTIER Gaël informe que Monsieur Maugant (CARO) présentera en réunion de Municipalité le programme culturel de la CARO le 24 octobre à 9h00.

Plusieurs communes de Charente-Maritime sont littéralement envahies par les moustiques. Une campagne de démoustication a été menée sur plusieurs villes du département (Rochefort-Sur-Mer, Echillais, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Laurent-de-la-Prée, Le Vergeroux, Saint-Hippolyte et Tonnay-Charente). La commune de Cabariot n'a pas été traitée actuellement.

Monsieur BOISSON Ulrich précise que le produit utilisé est un traitement anti-larvaire.

Monsieur CHARPENTIER Gaël informe qu'une clause de revoyure de l'évaluation financière de la compétence pluviale est à l'étude. Pour rappel, le calcul du coût est basé sur le linéaire du réseau enterré ainsi que le linéaire du réseau « à ciel ouvert » (fossés) de la collectivité.

Il rappelle également que des aides financières sont possibles pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (Dispositif CARO RENOV'). Il souhaite que l'information soit diffusée sur les supports numériques et notamment le site internet de la ville. En effet, ce dispositif n'est pas assez utilisé par les habitants.

Des exercices virtuels par le biais de la plateforme « Prépa Risk » sont prévus courant octobre. Ils permettent la mise en situation réelle en cas de risques majeures (inondation, tempête, matières dangereuses...). Les élus intéressés peuvent y participer.

Madame BOURGET Estelle estime que lors des jours de chasse, les tireurs semblent être trop près des habitations. Elle demande quelle est la distance réglementaire et si les chasseurs ont le droit d'être présents sur ces parcelles ;

Monsieur le Maire contactera M. PELON, Président de l'ACCA, pour lui demander la réglementation applicable sur la commune.

Madame ROBIN Patricia signale la présence d'une fumée sur la commune ces derniers jours. Monsieur le Maire lui répond que cette fumée émane d'un autre département et n'a pas de lien avec la commune de Cabariot.

Elle demande l'état d'avancement du projet du Rond-Point de l'Audonnière. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'autres informations supplémentaires pour le moment.

Monsieur VALLÉE Gilles demande si des candidats se sont manifestés pour l'occupation du snack-bar de l'étang. Monsieur le Maire informe que 1 ou 2 candidats seraient intéressés, dans l'attente de réception des dossiers.

Monsieur PARIOLLEAU Jean-Claude demande si des « problèmes » existent en ce moment à l'école. Monsieur BOISSON Ulrich lui répond que des souris ont été repérées dans les combles côté maternelle. Une entreprise de dératisation est en cours d'intervention pour traiter cette présence.

Il demande également si des projets à moyen terme sont en cours concernant le terrain situé à côté de l'église. Monsieur le Maire répond que pour l'instant aucun projet n'est en cours. Cet espace est constructible. Un parking, un aménagement ou le laisser en espace vert peut être envisagé.

Monsieur BOISSON Ulrich soulève l'idée d'un projet de halte pour la Véloodyssée...

Monsieur NADEAU Jean-Pierre demande si la réfection du Chemin communal situé chez Monsieur BOSSUYT (la Rivagerie) est envisagée. Monsieur le Maire estime que ce n'est pas une priorité pour cette année.

Il signale, de plus, que les portes latérales de la salle des fêtes seraient à changer. Monsieur BOISSON Ulrich rappelle que des devis doivent être établis pour évaluer la dépense.

Il informe, enfin, que les abords de l'autoroute ne sont pas nettoyés régulièrement. Monsieur le Maire contactera les services de l'ASF pour leur signifier cela pour qu'un nettoyage approfondi soit réalisé rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05

**Le secrétaire de séance,
M. NADEAU Jean Pierre**

**Le Maire,
Christian BRANGER**



